

Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

du 17 septembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 66, al. 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2003³,

arrête:

Art. 1

Pour les années 2004 à 2007, les subsides fédéraux s'élèvent à:

- a. 2349 millions de francs pour l'année 2004;
- b. 2384 millions de francs pour l'année 2005;
- c. 2420 millions de francs pour l'année 2006;
- d. 2456 millions de francs pour l'année 2007.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 septembre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 septembre 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101

² RS 832.10

³ FF 2003 3893

